REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/118

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le **mardi 10 décembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 28 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

REÇU
le 12 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : FINANCES - REDUCTION D'UN TITRE POUR UN ENFANT DE LA CRECHE DE LARUNS

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, Vice-président

Exposé :

En décembre 2017, un enfant a été accueilli à la crèche de Laruns en occasionnel avant de rejoindre la crèche de Louvie-Juzon en contrat régulier. L'enfant, scolarisé en septembre 2019, ne fait plus partie des effectifs de la crèche de Louvie-Juzon.

Lors de la dernière facturation adressée à la famille en juillet 2019, une régularisation a été effectuée pour absence de paiement de la facture de décembre 2017. Le montant de cette facture s'élève à 136,35€ dont 96,17€ correspondant aux heures de présence de l'enfant à la crèche de Laruns pour le mois de décembre 2017.

La famille en situation précaire et n'ayant jamais eu connaissance de cette facture a demandé une remise gracieuse de 96,17 € par e-mail en date du 3 octobre 2019.

Cette procédure de remise gracieuse, de la seule compétence de l'assemblée délibérante, permet d'annuler la dette des créanciers de la CCVO et évite ainsi que le processus de mise en recouvrement soit enclenché par la Trésorerie.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **ACCORDE** à titre exceptionnel la remise gracieuse de cette demande pour un montant de 96,17 € ;

- **CHARGE** le responsable administratif des démarches nécessaires.

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON